

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, RICHERT Evelyne, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SECQ Fanny, MASSE Michel, MAILLE Valérie, SOPENA Nicolas, CHABANON Géraldine, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : ROUANET Thomas, BARTHES Bruno.

POUVOIRS : ROUANET Thomas à HERAIL Bernard  
BARTHES Bruno à LEGIER Joséphine

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020
- 2) **Budget Eau-Assainissement**  
Décision modificative N°2020/01 sur le budget eau & assainissement  
Fixation de la durée d'amortissement pour les immobilisations (budget eau-assainissement)
- 3) **Budget principal**  
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)  
Ventilation 2020 des subventions aux associations  
Ventilation 2020 de la subvention Arts et Terroirs  
Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Arts et Terroirs
- 4) **Relations extra-communales**  
Désignation des délégués au SIVU  
Désignation du délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local / PLIE  
Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé  
Participation au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires
- 5) **Affaires communales**  
Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent  
Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales »  
Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications  
Servitude de passage au profit de la parcelle section A 1889 appartenant à Mme GRANIER Martine  
Délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal
- 6) **Sujets divers**

#### Approbation du conseil municipal du 27 Juillet 2020

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 27 Juillet 2020 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 27 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### N°2020-042 Objet : Décision modificative N°2020/01 sur le budget eau & assainissement

##### Virements de crédit

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
INTITULE	COMPTE	MONTANT	INTITULE	COMPTE	MONTANT
Titres annulés	673	+ 2 778,49 €			
Personnel extérieur au services	621	- 2 778,49 €			

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement sur l'année 2020, telle que présentée ci-dessus.

#### **N°2020-043 Objet : Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations (budget eau-assainissement)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de faciliter l'établissement du tableau d'amortissement des biens du service eau-assainissement, il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement de ces immobilisations. Ces propositions sont conformes à l'arrêté du 28 août 2002.

##### **Assainissement :**

Réseaux d'assainissement :	60 ans
Ouvrages de génie civil des stations d'épuration et Postes de Refoulements :	40 ans
Ouvrages courants – poste de refoulement :	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques :	15 ans
Matériel informatique :	5 ans
Organes de régulations, métrologie, petit équipements :	5 ans

##### **Eau Potable :**

Réseaux d'eau potable :	50 ans
Ouvrages de génie civil des stations de captages, traitement, réservoirs et reprises :	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (hors génie civil) :	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques :	15 ans
Organes de régulation, métrologie, petits équipements :	8 ans

##### **Commun Assainissement et Eau potable :**

Bâtiments durables :	40 ans
Bâtiments légers, abris :	15 ans
Matériel informatique :	5 ans
Engins, véhicules :	8 ans

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouvelles durées d'amortissement du budget eau-assainissement, applicables au 01/01/2021.

#### **N°2020-044 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget principal)**

Vu l'état des restes à recouvrer de la Trésorerie de Capestang ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr ANGLADE Rodolphe pour procuration de l'inspecteur des finances publiques, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 580,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget principal de l'exercice 2020, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 580,00 €.

#### **N°2020-045 Objet : Ventilation 2020 des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
- Amis de Creissan	200,00 €
- Anciens Combattants	250,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	250,00 €
- AS du collège de Quarante	300,00 €
- Association des parents d'élèves de Quarante	150,00 €
- Ball Trap	150,00 €
- Collège de Quarante	2 000,00 €
- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui	250,00 €

- École Creissan	3 200,00 €
- Ecole Sportive de rugby de Capestang	300,00 €
- FOSH (Football Olympique Sud Hérault)	1 000,00 €
- Groupe artistique creissanais	300,00 €
- La boule de creissanotes	500,00 €
- Les Cht'is en Canal Lirou	250,00 €
- Chorale NVLR	150,00 €
- Par monts et par vaux	200,00 €
- Parents d'élèves école primaire de Creissan	600,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Syndicat de chasse	200,00 €
- Dinospots	50,00 €
- Info.com	150,00 €
- Divers	9 100,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>20 000,00 €</b>

**N°2020-046 Objet : Ventilation 2020 de la subvention Arts et Terroirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à Arts et Terroir.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Mr le Maire précise également qu'il ne prendra pas part au vote, étant donné qu'il était membre du bureau de cette association. Il informe le conseil municipal qu'il a envoyé sa démission, mais que l'assemblée générale de l'association enregistrant sa démission n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (2 abstentions), décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir	250,00 €
-------------------	----------

**N°2020-047 Objet : Ventilation d'une subvention exceptionnelle : Arts et Terroirs**

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation d'une subvention exceptionnelle allouée à Arts et Terroir

Monsieur le Maire rappelle que cette association a participé à l'organisation du 4 août 2020 avec la diffusion d'une séance de cinéma.

Avant de débattre du sujet cité en objet, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel MASSE au titre de membre du bureau de l'association Arts et Terroirs ne pouvant participer au débat sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités, de ne pas participer au vote, afin de pouvoir délibérer en toute légalité.

Mr le Maire précise également qu'il ne prendra pas part au vote, étant donné qu'il était membre du bureau de cette association. Il informe le conseil municipal qu'il a envoyé sa démission, mais que l'assemblée générale de l'association enregistrant sa démission n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (2 abstentions) décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arts et Terroir	450,00€
-------------------	---------

**N°2020-048 Objet : Désignation des délégués au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la condition de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la gendarmerie de Cazouls-les-Béziers, syndicat auquel pourraient adhérer les communes de :

- Cazouls-les-Béziers
- Maraussan
- Maureilhan
- Puisserguier
- Creissan

Les conseillers municipaux de ces communes sont appelés à se prononcer sur la désignation des membres.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour les **membres titulaires** :

- Nombre de votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

Mr BRUNET Laurent obtient 15voix

Mr MASSE Michel obtient 15 voix

Mme LAUR Marie-Paule obtient 15 voix

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour les **membres suppléants** :

-Nombre de votants : 15

-Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

Mr HERAIL Bernard obtient 15 voix

Mme SECQ Fanny obtient 15 voix

Mr SERRE Philippe obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : Mr BRUNET Laurent

Mr MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule

Membres suppléants : Mr HERAIL Bernard

Mme SECQ Fanny

Mr SERRE Philippe

**N°2020-049 Objet : Désignation du délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local / PLIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 1999, la commune de CREISSAN a décidé d'adhérer à la Régie de Développement Local qui est chargée de la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Afin de représenter la commune au sein des différentes instances de la Régie de Développement Local, il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire est membre de droit et délégué titulaire du Conseil d'Administration.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour le **membre suppléant** :

-Nombre de votants : 15

-Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

LAUR Marie-Paule obtient 15 voix

Est ainsi déclarée élue :

Membre suppléante : LAUR Marie-Paule

**N°2020-050 Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé**

L'assemblée délibérante,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

**VU** l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

**VU** l'avis rendu par le comité technique ;

**CONSIDÉRANT**

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des

organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.
- La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2020-051 Objet : Participation au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 103<sup>ème</sup> Congrès National des Maires de France qui se déroule du 23 au 26 novembre 2020.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

– Désigne Monsieur BRUNET Laurent, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.

– Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation, de déplacement et les dépenses engagées seront prélevés sur l'article 6251 du budget principal.

#### **N°2020-052 Objet : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour les **membres titulaires** :

- Nombre de votants : 15

- Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

SERRE Philippe obtient 15 voix

CHABANON Géraldine obtient 15 voix

MONTAGNE Stéphane obtient 15voix

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement pour les **membres suppléants** :

-Nombre de votants : 15

-Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

LAUR Marie-Paule obtient 15 voix

MASSE Michel obtient 15 voix

LEGIER Joséphine obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

SERRE Philippe obtient 15 voix

CHABANON Géraldine obtient 15 voix

MONTAGNE Stéphane obtient 15voix

Membres suppléants :

LAUR Marie-Paule obtient 15 voix

MASSE Michel obtient 15 voix

LEGIER Joséphine obtient 15 voix

Pour faire partie avec Mr le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président à voix prépondérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21, autorise le Maire à signer les marchés.

#### **N°2020-053 Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales »**

Suite aux diverses réunions, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales ».

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (13 votes pour, 2 votes contre dont 1 pouvoir) :

- approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales » ;

- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci.

#### **N°2020-054 Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal en préalable à l'émission d'un titre de recette pour pouvoir continuer à percevoir la redevance citée en objet.

Le Conseil Municipal modifie les tarifs de la manière suivante :

- réseaux souterrains 41,66 € par kilomètre (40,73 € par kilomètre en 2019),
- réseaux aériens 55,54 € par kilomètre (54,30 € par kilomètre en 2019),
- autres installations au sol 27,77 € par m<sup>2</sup> (27,15 € par m<sup>2</sup> en 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les montants maximaux désignés ci-dessus pour l'année 2020.

#### **N°2020-055 Objet : Servitude de passage au profit de la parcelle section A 1889 (ancien A 1348)**

##### **appartenant à Mme GRANIER Martine**

Monsieur la Maire rappelle la délibération N°2016-025 en date du 8 septembre 2016, que pour l'aménagement de la butte communale sur la parcelle cadastrée section A 1357 devenue A 1894 et A 1895, il a été procédé à un échange d'une bande de terre de 4 m<sup>2</sup> de la parcelle A 1357 en faveur de Mme Granier Martine. En contrepartie, Mme Granier Martine a cédé une bande de terre de 43 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée A 1348 (devenue A 1889) lui appartenant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Granier Martine est propriétaire de la parcelle section A 1889 (ancien A 1348), qui est voisine des tènements cadastrés sous les numéros A 1892 et A 1890, propriétés de la commune.

Aujourd'hui, il est utile de régulariser la situation qui consistait pour Mme Granier Martine d'accéder à sa parcelle section A 1889 (ancien A 1348) par un portail existant, en passant par les parcelles communales A 1892 et A 1890 et de déterminer précisément les modalités d'usage de cette servitude.

La servitude à constituer sur les parcelles de la commune cadastrées A 1892 et A 1890 est décrite comme suit : une servitude de passage grevant les parcelles A 1892 et A 1890, fonds servant, pour les accès des véhicules et des piétons à la parcelle section A 1889 (ancien A 1348), fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, à la propriétaire actuelle et aux propriétaires successifs, pouvant s'exercer en temps et heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette servitude de passage pour l'accès des véhicules et des piétons à la parcelle section A 1889 au nom de Mme Granier Martine,
- A demandé aux notaires de rajouter cette servitude sur l'acte notarié en cours d'élaboration du précédent échange,

#### **N°2020-056 Objet : Délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal**

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à la majorité des membres présents (13 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre),

1° M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée pour un montant maximum n'excédant pas 30 000,00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Il convient par la présente délibération de définir ces cas. Ces cas s'entendent de toutes les actions intéressant la commune quelle qu'en soit la nature, aussi bien en défense qu'en demande, aussi bien devant les juridictions administratives (générales ou spéciales) que judiciaires (civil, pénal, commercial, expropriation...), et ce quel que soit le degré de la juridiction (première instance, appel,

cassation). La délégation est également donnée au Maire pour se constituer partie civile devant la juridiction pénale, au nom de la commune.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De signer les contrats emplois aidés (CAE, etc...) ;
- D'exerce, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

2° M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Séance levée à 19h50.**